

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00440

**PRESTATION ARTISTIQUE CLUB OLYMPIQUE 2024
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Stade Geoffroy-Guichard sera le théâtre de 6 rencontres de la Compétition programmées les : mercredi 24 juillet, jeudi 25 juillet, samedi 27 juillet, dimanche 28 juillet, mardi 30 juillet, mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité-hôte », est invitée à soutenir les opérations logistiques et techniques, associées à l'ouverture d'un Club Olympique 2024, site de célébration, accessible gratuitement à tous les publics entre le mercredi 24 juillet et le mercredi 31 juillet prochain sur la Place Jean-Jaurès de Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite concevoir une opération événementielle d'envergure offrant aux visiteurs du Club Olympique 2024, de nombreuses animations dont la programmation de concerts proposés par des têtes d'affiches nationales et internationales,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de concevoir à destination du Club Olympique 2024, une programmation artistique déambulatoire éclectique mettant à l'honneur les disciplines d'art de rue,

CONSIDÉRANT que l'association ADADIFF (Association d'Aide à la Diffusion) est en capacité de prendre en charge la Direction artistique et la coordination générale de cette programmation artistique déambulatoire,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240430-C20240044010

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

CONSIDÉRANT que le projet artistique porté par l'association ADADIFF répond aux exigences de Saint-Étienne Métropole tant en termes de qualité de programmation que de dates de présentation au public les :

- Mercredi 24 juillet 2024,
- Jeudi 25 juillet 2024,
- Vendredi 26 juillet 2024,
- Samedi 27 juillet 2024,
- Dimanche 28 juillet 2024,
- Lundi 29 juillet 2024,
- Mardi 30 juillet 2024,
- Mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'association ADADIFF dispose des droits de représentation des spectacles présenté par :

- Établissements Lafaille,
- Compagnie Pas vu Pas pris,
- Compagnie La Volubile,
- Compagnie Dynamogène,
- Compagnie Albedo,
- Compagnie Bazarnaum,
- Compagnie Didier Theron,
- Compagnie Benoit Charp,
- Compagnie Inko Nito,
- Compagnie Maintes et unes fois,
- Compagnie Acidu,
- Compagnie Les Décatalogués,
- Compagnie La trappe à ressort,
- Compagnie Les baladins du rire,
- Compagnie Les rubafons,
- Compagnie A tiroir,
- Compagnie CML,
- Compagnie Les Bertzniaks,
- Compagnie Azad,
- Compagnie JDD.

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 1°, du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'association ADADIFF qui propose une programmation artistique unique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une prestation artistique est conclu avec l'association ADADIFF, représentante des Compagnies listées ci-dessus, identifiée sous les numéros : n° SIRET : 498 057 983 00062, CODE APE/NAF : 9001Z, TVA intracommunautaire : FR26 498 057 983 00062, licence entrepreneur de spectacle n°2 : L-R-20-4437, n°3 : L-R-20-4882.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 74 152.20 € HT, soit 78 230.57 € TTC.

La partie fixe et forfaitaire sera versée à ADADIFF selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte, soit 23 469,17 € à la signature du contrat,
- Solde, soit 54 761,40 €, le 1 août 2024 au lendemain de la dernière représentation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX